

**PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU COMITE**  
**SYNDICAL DU 27 SEPTEMBRE 2019**

L'An deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre, à 9 heures 30, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 11/09/2019, puis faute de quorum reconvoqué le 18/09/2019, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

**Etaient présents :**

Mmes FRANCESCHI, LUTZ.

MM AMOUDRY, BONDURAND, BOSLAND, BOSSON F, BOUCHET, BOURGEOUX, BURNET, CHAUTEMPS, DEROUSSIN, FRANCOIS, GOLLIET-MERCIER, GYSELINCK, JACQUES, MACHARD, MILON, MUGNIER, PETIT, SIBILLE, VICAT, VILLET.

**Suppléants :**

MM BOSSON R, CHENEVAL, JACQUET.

**Avaient donné pouvoir :**

MM BESSON, FAVRETTO, LANDAIS, LAPERROUSAZ, MAURIS-DEMOURIOUX, PERRET G, PITTE, RUDYK.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes BERTHIER, DUBY-MULLER, METRAL, MUFFAT.

MM ALLARD, AYEY, BACHELLARD, BARDET, BAUD, BAUD-GRASSET, BERNARD, BILAVARN, BILLET, BLONDIAUX, BOISIER, BUFFLIER, CALMUS, CAMPART, CATALA, CHARRAT, CHESSEL, CIABATTINI, COUTIER, DEAGE, DEMOLIS, DESCHAMPS, DESILLE, DREVON, DUCROZ, DUSSAIX, FAVRE-VICTOIRE, FILLON, FOUQUET, FOURNIER, GAMBARINI, GILLET, GRANDCHAMP, GUENAN, GUIRAUD, HEISON, HERISSON, HERVE, LAGGOUNE, LAMBERT, LAPRAZ, LOMBARD, MAURE, MONATERI, MONET, MOUCHET, OGIER, PACORET, PAGET, PAPEGUAY, PEILLEX, PELISSIER, PERRET A, PEUGNIEZ, POUCHOT, RICHARD, SCHEVENEMENT, SERMET-MAGDELAIN, STEYER, TRIVERIO, VANDERSCHAEGHE.

**Assistaient également à la réunion :**

Mme OLLIVIER : Payeure départementale.

Mme PERRILLAT,

MM SCOTTON, GATINET : du SYANE

**Membres en exercice : 95**

**Présents : 25**

**Représentés par mandat : 8**

---

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 2 juillet 2019.
3. Taxe sur les Consommations finales d'électricité - Mise à jour de la liste des communes sur lesquelles le SYANE est percepteur de la taxe en 2020 et coefficient de taxe applicable.
4. Compétence optionnelle « Eclairage Public » - Délibération concordante du SYANE suite au transfert de compétence des communes de POISY, GAILLARD et SAMOENS.
5. Compétence optionnelle « IRVE » - Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables - Délibération concordante du SYANE suite aux transferts de compétence des communes.

6. Compétence optionnelle « Réseau de chaleur » - Création et exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid (L.2224-38-I du C.G.C.T.) - Délibération concordante du SYANE suite aux transferts de compétence des communes d'AMBILLY et VILLE-LA-GRAND.
7. Communes d'AMBILLY et VILLE-LA-GRAND - Choix du mode de gestion du service public de chaleur suite au transfert de compétence optionnelle au SYANE.
8. Pôle de compétitivité régional de la transition énergétique - Adhésion du SYANE au pôle de compétitivité Tenerrdis.
9. Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit départemental en fibre optique - Accès au génie civil du réseau pour les opérateurs FTTH - Avenant N°6 à la convention de Délégation de service public avec le délégataire COVAGE HAUTE-SAVOIE.
10. Réseau d'initiative publique Très Haut Débit départemental en fibre optique - Déploiement de la phase 2 du projet – Ordonnancement des déploiements des poches FTTH en maîtrise d'ouvrage SYANE.
11. Contentieux relatif à l'opération de travaux « CONTAMINE-SUR-ARVE - Route de Trolaz » - Délibération autorisant le Président du SYANE à ester en justice.
12. Rapport d'activité 2018 du SYANE.
13. SEM SYAN'EnR - Information du Comité - Bilan de L'année 2018 et perspectives.
14. Projet de réforme des statuts du SYANE - Point d'information et d'échanges en vue d'une évolution des règles de composition du Comité syndical (renouvellement de 2020), de représentation des membres au sein de ses instances, et de diverses actualisations.
15. Questions diverses.

---

## **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Anne-Françoise FRANCESCHI est élue Secrétaire de Séance.

## **2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE – 02 JUILLET 2019**

Le Procès-verbal de la réunion de Comité du 02 juillet 2019 est approuvé sans observation.

## **3. TAXE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE - MISE A JOUR DE LA LISTE DES COMMUNES SUR LESQUELLES LE SYANE EST PERCEPTEUR DE LA TAXE EN 2020 ET COEFFICIENT DE TAXE APPLICABLE.**

### **Exposé du Président,**

Au 31 décembre 2019, le SYANE perçoit et reverse, après contrôle, la taxe communale sur les consommations finales d'électricité pour les 228 communes du département de la Haute-Savoie dont la liste figure ci-après :

1	ABONDANCE
2	ALBY-SUR-CHERAN
3	ALLEVES
4	ALLINGES

5	AMANCY
6	AMBILLY
7	ANDILLY
8	ANNECY

9	ANNEMASSE
10	ANTHY-SUR-LEMAN
11	ARACHES
12	ARBUSIGNY

13	ARCHAMPS
14	ARENTHON
15	ARMOY
16	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME
17	AYSE
18	BALLAISON
19	BAUME (LA )
20	BEAUMONT
21	BELLEVAUX
22	BERNEX
23	BIOT (LE )
24	BLOYE
25	BLUFFY
26	BOEGE
27	BOGEVE
28	BONNE
29	BONNEVAUX
30	BONS-EN-CHABLAIS
31	BOSSEY
32	BOUSSY
33	BRETHONNE
34	BRIZON
35	BURDIGNIN
36	CERCIER
37	CERNEX
38	CERVENS
39	CHAMONIX-MONT-BLANC
40	CHAMPANGES
41	CHAPELLE D'ABONDANCE (LA)
42	CHAPELLE-RAMBAUD (LA )
43	CHAPELLE-SAINT-MAURICE (LA )
44	CHATEL
45	CHATILLON-SUR-CLUSES
46	CHAUMONT
47	CHAVANOD
48	CHENE-EN-SEMINE
49	CHENEX
50	CHENS-SUR-LEMAN
51	CHESSENAZ
52	CHEVALINE
53	CHEVENOZ
54	CHEVRIER
55	CLARAFOND

56	CLUSES
57	COLLONGES-SOUS-SALEVE
58	COMBLOUX
59	CONTAMINES-MONTJOIE (LES)
60	CONTAMINE-SUR-ARVE
61	COPPONEX
62	CORDON
63	CORNIER
64	COTE-D'ARBROZ (LA )
65	CRANVES-SALES
66	CREMPIGNY-BONNEGUETE
67	CRUSEILLES
68	CUSY
69	DEMI-QUARTIER
70	DINGY-EN-VUACHE
71	DOMANCY
72	DOUSSARD
73	DOUVAINE
74	DRAILLANT
75	DUINGT
76	ELOISE
77	ENTREVERNES
78	EPAGNY-METZ-TESSY
79	ESSERT-ROMAND
80	ETAUX
81	ETERCY
82	ETREMBIERES
83	EVIAN-LES-BAINS
84	EXCENEVEX
85	FAUCIGNY
86	FAVERGES-SEYTHENEX
87	FEIGERES
88	FESSY
89	FETERNES
90	FILLINGES
91	FORCLAZ (LA )
92	FRANGY
93	GAILLARD
94	GETS (LES)
95	GIEZ
96	GRUFFY
97	HABERE-LULLIN
98	HABERE-POCHE
99	HAUTEVILLE-SUR-FIER

100	JONZIER-EPAGNY
101	JUVIGNY
102	LARRINGES
103	LATHUILE
104	LESCHAUX
105	LOISIN
106	LORNAY
107	LOVAGNY
108	LUCINGES
109	LUGRIN
110	LULLIN
111	LULLY
112	LYAUD (LE)
113	MACHILLY
114	MAGLAND
115	MARCELLAZ
116	MARCELLAZ-ALBANAIS
117	MARGENCEL
118	MARIGNIER
119	MARIGNY-SAINT-MARCEL
120	MARIN
121	MARLIOZ
122	MARNAZ
123	MASSINGY
124	MASSONGY
125	MAXILLY-SUR-LEMAN
126	MEGEVE
127	MEGEVETTE
128	MEILLERIE
129	MENTHONNEX-EN-BORNES
130	MENTHON-SAINT-BERNARD
131	MESSERY
132	MIEUSSY
133	MINZIER
134	MONNETIER-MORNEX
135	MONTAGNY-LES-LANCHES
136	MONTRIOND
137	MONT-SAXONNEX
138	MORILLON
139	MORZINE
140	MOYE
141	MURAZ (LA )
142	NANCY-SUR-CLUSES
143	NANGY

144	NAVES-PARMELAN
145	NERNIER
146	NEUVECELLE
147	NEYDENS
148	NONGLARD
149	NOVEL
150	ONNION
151	ORCIER
152	PASSY
153	PEILLONNEX
154	PERRIGNIER
155	PERS-JUSSY
156	GLIERES-VAL-DE-BORNE (périmètre de la commune déléguée de PETIT-BORNAND-LES-GLIERES)
157	POISY
158	PRAZ-SUR-ARLY
159	PRESILLY
160	PUBLIER
161	REIGNIER-ESERY
162	REPOSOIR (LE )
163	REYVROZ
164	RIVIERE-ENVERSE (LA )
165	ROCHE-SUR-FORON (LA )
166	RUMILLY
167	SAINT-ANDRE-DE-BOEGE
168	SAINT-BLAISE
169	SAINT-CERGUES
170	SAINT-EUSTACHE
171	SAINT-FELIX
172	SAINT-FERREOL
173	SAINT-GINGOLPH
174	SAINT-JEAN-D'AULPS
175	SAINT-JEAN-DE-THOLOME
176	SAINT-JEOIRE
177	SAINT-JORIOZ
178	SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS
179	SAINT-LAURENT
180	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS
181	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
182	SAINT-SIGISMOND
183	SAINT-SIXT

184	SALES
185	SAMOENS
186	SAPPEY (LE )
187	SAVIGNY
188	SAXEL
189	SCIENTRIER
190	SCIEZ
191	SCIONZIER
192	SERVOZ
193	SEVRIER
194	SEYTRoux
195	SIXT-FER-A-CHEVAL
196	TALLOIRES-MONTMIN
197	TANINGES
198	THOLLON-LES-MEMISES
199	THYEZ
200	TOUR (LA )
201	VACHERESSE
202	VAILLY
203	VAL-DE-CHAISE
204	VALLIERES-SUR-FIER (périmètre de la commune déléguée de VAL-DE-FIER)
205	VALLEIRY
206	VALLORCINE
207	VANZY
208	VAULX
209	VEIGY-FONCENEX
210	VERCHAIX
211	VERNAZ (LA )
212	VERS
213	VETRAZ-MONTHOUX
214	VEYRIER-DU-LAC
215	VILLARD SUR BOEGE
216	VILLAZ
217	VILLE-EN-SALLAZ
218	VILLE-LA-GRAND
219	VILLY-LE-BOUVERET
220	VILLY-LE-PELLOUX
221	VINZIER
222	VIRY
223	VIUZ-EN-SALLAZ
224	VIUZ-LA-CHIESAZ
225	VOUGY
226	VOVRAY-EN-BORNES

227	VULBENS
228	YVOIRE

Le nombre de communes sur lesquelles le SYANE est percepteur reste inchangé au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver la liste des 228 communes sur lesquelles le SYANE sera percepteur de la taxe pour l'année 2020,
- à confirmer le coefficient de taxe applicable, à savoir 8,50 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Adopté à l'unanimité.**

**4. COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » - DELIBERATION CONCORDANTE DU SYANE SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE DES COMMUNES DE POISY, GAILLARD et SAMOENS.**

**Exposé du Président,**

Conformément aux statuts du SYANE, la compétence optionnelle Eclairage Public peut s'exercer selon deux options, au choix des collectivités adhérentes :

- L'option A qui concerne l'investissement,
- L'option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Le transfert de compétence s'effectue par délibération des collectivités.

Les communes suivantes ont décidé de transférer la compétence suivant l'Option B (Investissement et exploitation / maintenance) :

Code INSEE	Nom de la commune	Date délibération de la commune	Option	A compter du
74213	POISY	11/06/2019	B	1 <sup>er</sup> janvier 2020
74133	GAILLARD	15/07/2019	B	1 <sup>er</sup> mars 2020
74258	SAMOENS	06/09/2019	B	1 <sup>er</sup> janvier 2020

Suite à cette délibération, le SYANE est amené à délibérer de manière concordante.

Les membres du Comité sont invités :

- à décider le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » selon l'option B (Investissement et Exploitation / maintenance) pour les communes suivantes :

Code INSEE	Nom de la commune	Date délibération de la commune	Option	A compter du
74213	POISY	11/06/2019	B	1 <sup>er</sup> janvier 2020
74133	GAILLARD	15/07/2019	B	1 <sup>er</sup> mars 2020
74258	SAMOENS	06/09/2019	B	1 <sup>er</sup> janvier 2020

**Adopté à l'unanimité.**

**5. COMPETENCE OPTIONNELLE « IRVE » - CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES - DELIBERATION CONCORDANTE DU SYANE SUITE AUX TRANSFERTS DE COMPETENCE DES COMMUNES.**

**Exposé du Président,**

Conformément aux statuts du SYANE, les communes ont été invitées à transférer la compétence optionnelle « *Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)* » prévue à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, le déploiement d'infrastructures de charge, dans le cadre du réseau public départemental mis en place par le SYANE, ne peut se faire que sur le territoire des communes qui ont confié au SYANE la compétence optionnelle « IRVE ».

La compétence couvre à la fois l'investissement avec l'installation des infrastructures, et l'ensemble de l'exploitation du service de recharge, confiés au SYANE dans le cadre du projet de réseau public départemental.

Les modalités de transfert de la compétence optionnelle sont précisées à l'article 6 des statuts du Syndicat. Le transfert nécessite les délibérations concordantes de l'organe délibérant de la commune concernée et du SYANE.

Suite aux délibérations des 6 communes suivantes, le SYANE est amené à délibérer de manière concordante.

Code INSEE	Nom de la commune	Date délibération de la commune
74062	CHARVONNEX	31/07/2019
74108	DUINGT	04/06/2019
74254	SAINT-SYLVESTRE	21/05/2019
74294	VERCHAIX	23/05/2019
74301	VILLARD	29/03/2019
74303	VILLAZ	09/09/2019

A ce jour, et compte tenu des fusions de communes intervenues et confirmations attendues de la part de certaines communes fusionnées (FAVERGES-SEYTHENEX, FILLIERE ET GLIERES-VAL-DE-BORNE), ce sont donc les 161 communes suivantes qui ont transféré la compétence optionnelle « IRVE » au Syndicat :

	Code INSEE	Nom de la commune	Date délibération de la commune
1	74001	ABONDANCE	07/04/2017
2	74002	ALBY-SUR-CHERAN	26/05/2015
3	74005	ALLINGES	06/10/2015
4	74006	ALLONZIER-LA-CAILLE	09/05/2019
5	74007	AMANCY	07/04/2015
6	74009	ANDILLY	27/04/2015
7	74010	ANNECY	26/06/2017

	Code INSEE	Nom de la commune	Date délibération de la commune
82	74165	MARIGNY-SAINT-MARCEL	25/06/2015
83	74166	MARIN	08/04/2015
84	74168	MARLIOZ	23/06/2015
85	74169	MARNAZ	15/02/2016
86	74173	MEGEVE	18/04/2017
87	74176	MENTHON-SAINT-BERNARD	13/04/2015
88	74177	MENTHONNEX-EN-BORNES	16/02/2015

8	74012	ANNEMASSE	18/02/2016
9	74013	ANTHY-SUR-LÉMAN	29/04/2015
10	74014	ARACHES-LA-FRASSE	27/06/2017
11	74018	ARENTHON	04/05/2015
12	74019	ARGONAY	23/06/2015
13	74025	BALLAISON	28/04/2015
14	74026	BALME-DE-SILLINGY (LA)	13/04/2015
15	74030	BAUME (LA)	09/09/2015
16	74031	BEAUMONT	20/10/2015
17	74035	BLOYE	09/06/2015
18	74036	BLUFFY	17/06/2015
19	74036	BOËGE	04/06/2016
20	74040	BONNE	06/07/2015
21	74042	BONNEVILLE	27/07/2015
22	74043	BONS-EN-CHABLAIS	13/04/2015
23	74044	BOSSEY	10/02/2016
24	74045	LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	24/04/2015
25	74053	CERVENS	22/09/2015
26	74056	CHAMONIX-MONT-BLANC	30/07/2015
27	74057	CHAMPANGES	23/04/2015
28	74061	CHAPEIRY	21/05/2019
29	74062	CHARVONNEX	31/07/2019
30	74063	CHATEL	23/03/2017
31	74064	CHATILLON-SUR-CLUSES	26/05/2015
32	74065	CHAUMONT	11/06/2015
33	74068	CHENE-EN-SEMINE	29/11/2016
34	74070	CHENS-SUR-LEMAN	12/05/2015
35	74075	CHILLY	24/06/2016
36	74080	CLUSAZ (LA)	09/04/2016
37	74081	CLUSES	19/05/2015
38	74082	COLLONGES-SOUS-SALEVES	30/04/2015
39	74085	CONTAMINES-MONTJOIE (LES)	28/04/2015
40	74087	CONTAMINE-SUR-ARVE	01/03/2016
41	74089	CORDON	26/06/2015
42	74090	CORNIER	22/05/2015
43	74091	COTE D'ARBROZ (LA)	30/09/2015
44	74094	CRANVES-SALES	22/06/2015

89	74180	MESSERY	16/05/2019
90	74184	MINZIER	09/02/2018
91	74185	MONNETIER-MORNEX	02/04/2015
92	74186	MONTAGNY-LES-LANCHES	14/04/2015
93	74188	MONT-SAXONNEX	14/04/2015
94	74191	MORZINE	29/04/2015
95	74192	MOYE	09/04/2019
96	74194	MURES	29/11/2016
97	74195	MUSIEGES	09/02/2018
98	74197	NANGY	30/03/2015
99	74200	NEUVECELLE	21/05/2019
100	74201	NEYDENS	05/05/2015
101	74202	NONGLARD	31/03/2015
102	74203	NOVEL	14/04/2015
103	74208	PASSY	30/04/2015
104	74211	PERS-JUSSY	02/04/2015
105	74212	GLIERES-VAL-DE-BORNE (PETIT-BORNAND-LES-GLIERES)	07/12/2015
106	74213	POISY	28/04/2015
107	74215	PRAZ-SUR-ARLY	15/10/2015
108	74216	PRÉSILLY	21/05/2015
109	74218	PUBLIER	27/04/2015
110	74220	REIGNIER ESERY	21/04/2015
111	74224	ROCHE-SUR-FORON (LA)	06/07/2015
112	74225	RUMILLY	28/05/2015
113	74229	SAINT-CERGUES	07/12/2017
114	74233	SAINT-FELIX	07/04/2015
115	74235	SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE	09/05/2019
116	74236	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	13/05/2015
117	74237	SAINT-GINGOLPH	13/03/2017
118	74238	SAINT-JEAN-D'AULPS	06/07/2015
119	74239	SAINT-JEAN-DE-SIXT	30/04/2015
120	74241	SAINT-JEOIRE	23/04/2015
121	74242	SAINT-JORIOZ	21/04/2016
122	74243	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	08/07/2015
123	74244	SAINT-LAURENT	05/05/2015
124	74249	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	11/06/2015
125	74250	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	24/06/2015

45	74096	CRUSEILLES	02/04/2015
46	74099	DEMI-QUARTIER	22/09/2015
47	74102	DINGY-SAINT-CLAIR	07/07/2016
48	74103	DOMANCY	03/06/2015
49	74104	DOUSSARD	12/05/2015
50	74105	DOUVAIN	18/05/2015
51	74108	DUINGT	04/06/2019
52	74109	ÉLOISE	07/04/2015
53	74112	EPAGNY-METZ-TESSY	11/04/2017
54	74118	ETREMBIERES	11/05/2015
55	74119	EVIAN-LES-BAINS	22/05/2017
56	74121	EXCENEVEX	20/04/2015
57	74123	FAVERGES-SEYTHENEX (périmètre de la Commune déléguée de FAVERGES)	28/04/2015
58	74127	FETERNES	17/05/2019
59	74128	FILLINGES	24/11/2015
60	74133	GAILLARD	18/05/2015
61	74134	GETS (LES)	23/05/2016
62	74136	GRAND-BORNAND (LE)	23/06/2016
63	74137	GROISY	13/06/2016
64	74138	GRUFFY	09/12/2016
65	74139	HABERE-LULLIN	28/04/2015
66	74143	HOUCHES (LES)	30/07/2015
67	74144	JONZIER-EPAGNY	28/04/2015
68	74147	LATHUILE	07/04/2015
69	74150	LOISIN	21/04/2015
70	74153	LUCINGES	30/03/2017
71	74154	LUGRIN	02/04/2015
72	74155	LULLIN	29/07/2015
73	74156	LULLY	08/04/2015
74	74157	LYAUD (LE)	12/10/2015
75	74158	MACHILLY	11/05/2015
76	74159	MAGLAND	06/05/2015
77	74160	MANIGOD	29/04/2015
78	74161	MARCELLAZ-ALBANAIS	11/04/2019
79	74162	MARCELLAZ	23/04/2015
80	74163	MARGENCEL	22/04/2015
81	74164	MARIGNIER	05/08/2015

126	74252	SAINT-SIGISMOND	06/05/2019
127	74253	SAINT-SIXT	30/04/2015
128	74254	SAINT-SYLVESTRE	21/05/2019
129	74256	SALLANCHES	20/05/2015
130	74258	SAMOENS	18/12/2015
131	74260	SAVIGNY	21/05/2015
132	74261	SAXEL	02/04/2015
133	74262	SCIENRIER	21/03/2019
134	74263	SCIEZ	23/06/2015
135	74264	SCIONZIER	08/04/2015
136	74265	SERRAVAL	16/04/2015
137	74266	SERVOZ	08/02/2017
138	74267	SEVRIER	10/10/2016
139	74273	SIXT-FER-A-CHEVAL	23/03/2017
140	74275	TALLOIRES-MONTMIN	27/10/2016
141	74276	TANINGES	28/05/2015
142	74278	THYEZ	09/07/2015
143	74280	THONES	18/01/2018
144	74282	FILLIERE (périmètre des communes déléguées de THORENS-GLIERES, AVIERNOZ)	06/07/2015 26/05/2015
145	74283	THUSY	09/05/2019
146	74288	VALLEIRY	28/01/2016
147	74290	VALLORCINE	14/10/2015
148	74291	VANZY	04/03/2016
149	74292	VAULX	11/04/2019
150	74293	VEIGY-FONCENEX	24/04/2015
151	74294	VERCHAIX	23/05/2019
152	74296	VERS	09/04/2015
153	74299	VEYRIER-DU-LAC	11/05/2015
154	74301	VILLARD	29/03/2019
155	74303	VILLAZ	09/09/2019
156	74305	VILLE-LA-GRAND	13/04/2015
157	74307	VILLY-LE-PELLOUX	28/04/2015
158	74308	VINZIER	12/05/2015
159	74311	VIUZ-EN-SALLAZ	07/05/2015
160	74312	VOUGY	27/10/2017
161	74315	YVOIRE	29/06/2015

Les membres du Comité sont invités :

- à décider et confirmer le transfert de la compétence optionnelle « *Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)* » pour les 161 communes précitées.

**Adopté à l'unanimité.**



**6. COMPETENCE OPTIONNELLE « RESEAU DE CHALEUR » - CREATION ET EXPLOITATION DE RESEAUX PUBLICS DE CHALEUR OU DE FROID (L.2224-38-I DU C.G.C.T.) - DELIBERATION CONCORDANTE DU SYANE SUITE AUX TRANSFERTS DE COMPETENCE DES COMMUNES D'AMBILLY ET VILLE-LA-GRAND**

**Exposé du Président,**

Conformément aux statuts du SYANE adoptés par délibération du Comité en date du 29 juin 2017, les communes ont la possibilité de transférer la compétence optionnelle mentionnée au L.2224-38-I du C.G.C.T., en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.

L'article 3.2.2 des statuts du SYANE précise l'objet et le contenu de cette compétence optionnelle.

En cas de transfert de cette compétence, la commune en est alors dessaisie et seul le SYANE peut l'exercer pour la durée du transfert.

Ce transfert permet au Syndicat d'exercer en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont confiée, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des réseaux publics de chaleur ou de froid, qualifiés de « SPIC », Services publics industriels et commerciaux dans les conditions de l'article L.2224-1 et 2 du C.G.C.T.

La compétence couvre les éléments suivants :

- Maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid,
- Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur et/ou de froid ou, le cas échéant, création et exploitation du service en régie,
- Représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants de ces réseaux,
- Réalisation le cas échéant d'un schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid dans les conditions prévues par l'article L.2224-38-II du C.G.C.T.

Les communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND ont décidé de transférer la compétence « Réseau de chaleur » au SYANE, respectivement le 30 septembre 2019 et le 23 septembre 2019 :

Code INSEE	Nom de la commune	Date délibération de la commune
74008	AMBILLY	30/09/2019
74305	VILLE-LA-GRAND	23/09/2019

Pour sa part et conformément à ses statuts, le SYANE est amené à délibérer de manière concordante.

Les membres du Comité sont invités :

1. à décider et confirmer le transfert de la compétence optionnelle mentionnée au L.2224-38-I du C.G.C.T., « en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid » pour les communes d'AMBILLY et VILLE-LA-GRAND, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, étant précisé que cette décision sera effective à la date de délibération de chacune des communes.

**Adopté à l'unanimité.**

## **7. COMMUNES D'AMBILLY ET VILLE-LA-GRAND - CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE RESEAU DE CHALEUR SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE AU SYANE.**

### **Exposé du Président,**

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38-I du CGCT, en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Par délibération en date du 15 février 2018, le Comité du SYANE a décidé la création d'une régie avec autonomie financière et d'un budget annexe, pour permettre la mise en œuvre de ces réseaux.

A ce titre, il est rappelé que le réseau de chaleur situé sur la commune de SAINT-JEOIRE, dont les travaux sont prévus à partir de fin 2019, est le premier réseau de chaleur mis en œuvre par le SYANE via cette régie.

Les communes d'AMBILLY et VILLE-LA-GRAND ont approuvé le projet de création d'un réseau de chaleur desservant les deux communes, et confié au SYANE la réalisation et l'exploitation de ce réseau en transférant la compétence optionnelle « réseaux de chaleur » courant septembre 2019.

Les principales caractéristiques prévisionnelles du projet maximisé de réseau pour desservir les communes sont les suivantes :

- Longueur du réseau : 6.680 mètres
- Puissances cumulées des chaudières bois : 5.000 kW
- Une chaudière d'appoint/secours au gaz
- Quantité d'énergie vendue par an à l'ensemble des abonnées : 16.657 MWh/an
- Densité thermique globale du réseau : 2,5
- Taux de couverture bois : 90 %
- Montant estimatif de l'investissement : 8.401.000 € HT

L'ensemble des bâtiments à construire dans le cadre du projet de la ZAC Etoile, a l'obligation de se raccorder au futur réseau de chaleur.

Les communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND s'engagent à raccorder leurs bâtiments existants qui se situent à proximité. A ce jour, la commercialisation est donc assurée pour environ la moitié du projet prévisionnel présenté précédemment.

La commercialisation restante, concernant des bâtiments existants, se fera de manière graduelle et pourrait prendre plusieurs années. En effet, ces bâtiments possèdent déjà des chaufferies qui ne sont pas forcément en fin de vie.

Le réseau de chaleur sera donc conçu pour être évolutif afin de permettre une montée en puissance progressive sur une période de 7 à 10 ans. Il devra être en mesure d'alimenter les premiers clients pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2021.

Afin de définir le mode de gestion le mieux adapté au nouveau service public de chaleur, le SYANE s'est engagé dans une démarche d'étude des différentes options de gestion envisageables.

Les résultats des analyses menées, qui ont été présentés aux conseils municipaux des deux communes, ont conduit à considérer la régie comme le mode de gestion le plus approprié à ce service public.

Un rapport présentant le périmètre géographique du projet, ses caractéristiques et les choix les plus adaptés du mode de gestion a été adressé aux membres du Comité syndical.

- ✓ Vu l'article L. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

- ✓ Vu l'avis du Comité Technique (CT) en date du 14 mai 2019,
- ✓ Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 13 juin 2019,
- ✓ Vu le Rapport annexé à la présente délibération,

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le principe de la mise en place et de l'exploitation du service public de réseau de chaleur sur les communes d'AMBILLY et VILLE-LA-GRAND, avec le recours à un mode de gestion en régie ;
2. à autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à cette gestion en régie.

**Adopté à l'unanimité.**

## **8. PÔLE DE COMPETITIVITE REGIONAL DE LA TRANSITION ENERGETIQUE - ADHESION DU SYANE AU PÔLE DE COMPETITIVITE TENERRDIS.**

**Exposé du Président,**

Tenerrrdis, pôle de compétitivité régional de la transition énergétique, est une association loi 1901 rassemblant l'ensemble des acteurs de la transition énergétique (entreprises, centres de compétence, collectivités territoriales, associations) en région Auvergne Rhône-Alpes.

Il n'y a, à ce jour, pas de collectivité haut-savoyarde adhérente au pôle.

La feuille de route du pôle, définie en concertation avec l'Etat, cible comme domaines d'actions prioritaires la production d'énergie renouvelable et ses modalités d'insertion dans le mix énergétique, la mobilité décarbonnée et l'efficacité énergétique.

Ces domaines d'action s'inscrivent tous dans le champ des compétences du SYANE.

Tenerrrdis anime notamment des comités de programme sur le déploiement de la filière hydrogène et sur la réalisation des cadastres énergétiques. Il est également porteur d'actions concrètes auprès de la filière industrielle dans le cadre des programmes de transition énergétique territoriaux (PCAET de la Métropole de Lyon par exemple).

Une adhésion du SYANE à Tenerrrdis permettrait au Syndicat de participer aux comités de programme animés par le pôle, d'accéder aux opérations de networking proposées entre les adhérents, et de bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de projets européens, notamment sur les volets de production d'énergie renouvelable et de mobilité décarbonnée.

Le montant d'adhésion est de 1.850 €/an, qui peut être décomposé en 925 €/semestre.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver l'adhésion du SYANE au pôle de compétitivité régional Tenerrrdis, pour le second semestre 2019, puis en année pleine à partir de 2020,
2. à approuver la désignation de Gilles FRANÇOIS, Vice-Président, en tant que représentant du SYANE auprès de Tenerrrdis.

**Adopté à l'unanimité.**

**9. RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE TRES HAUT DEBIT DEPARTEMENTAL EN FIBRE OPTIQUE - ACCES AU GENIE CIVIL DU RESEAU POUR LES OPERATEURS FTTH - AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LE DELEGATAIRE COVAGE HAUTE-SAVOIE.**

**Exposé du Président,**

L'entreprise COVAGE HAUTE-SAVOIE exploite, en tant que délégataire de service public, le réseau Très Haut Débit départemental (RIP) construit par le SYANE.

L'article 3.6.6.3 de la Convention prévoit les conditions dans lesquelles les Services et la grille tarifaire peuvent être révisés, avec l'accord du Syndicat, afin d'assurer l'adaptabilité du service public délégué aux besoins de ses usagers.

C'est dans ce contexte que COVAGE HAUTE-SAVOIE a proposé au SYANE une modification de l'offre de co-investissement FTTH permettant aux opérateurs FTTH, signataires de cette offre, d'utiliser les fourreaux du SYANE pour pénétrer les locaux techniques FTTH.

La demande de modification de l'offre de co-investissement FTTH consiste à annexer à l'offre existante, une offre d'accès aux installations de génie civil dédiée au raccordement des NRO et des SRO en exploitation.

L'ajout de cette offre permettra :

- de donner l'accès aux installations de génie civil aux opérateurs FTTH, dans la limite des capacités disponibles et de la prise en compte des besoins futurs du SYANE et de la DSP,
- d'encadrer et de contrôler les conditions techniques d'accès à ces installations,
- d'établir les conditions tarifaires de l'utilisation de ces ouvrages par les opérateurs FTTH.

Pour chaque demande d'accès à ces installations par un opérateur FTTH, le Délégué réalisera systématiquement une étude technique de faisabilité d'accès aux fourreaux du SYANE, et devra attendre la validation du SYANE de la disponibilité des fourreaux concernés avant d'autoriser la demande de l'opérateur FTTH.

Il est proposé de formaliser ces adaptations via un avenant N°6 à la Convention de Délégation de service public.

Le corps de l'avenant N°6 proposé ainsi que l'offre d'accès aux installations de génie civil sont consultables sur demande au SYANE.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le projet d'avenant N°6 à la convention de Délégation de service public avec COVAGE Haute-Savoie et portant sur le Réseau d'initiative publique départemental Très Haut Débit,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

**Adopté à l'unanimité.**

**10. RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE TRES HAUT DEBIT DEPARTEMENTAL EN FIBRE OPTIQUE - DEPLOIEMENT DE LA PHASE 2 DU PROJET - ORDONNANCEMENT DES DEPLOIEMENTS DES POCHEs FTTH EN MAÎTRISE D'OUVRAGE SYANE.**

**Exposé du Président,**

Le SYANE met en œuvre le Réseau d'initiative publique Très Haut Débit départemental en fibre optique.

Les déploiements sont répartis en deux phases :

- Phase 1 : cette phase a pour objectif le déploiement des artères principales du réseau et d'environ 50 % des prises FTTH du périmètre projet.

Les déploiements sont en cours et la date prévisionnelle de finalisation de cette phase est estimée à fin 2020.

- Phase 2 : cette phase a pour objectif le déploiement des réseaux FTTH au-delà de la phase 1, pour atteindre une couverture FTTH totale sur le périmètre projet.

Pour la phase 2, la maîtrise d'ouvrage des études et travaux FTTH est répartie entre le SYANE et COVAGE-Haute-Savoie, société délégataire du SYANE pour l'exploitation et la construction du réseau très haut-débit.

Suite à l'avenant N°5 à la convention de Délégation de service public, signé le 16 juillet 2019, COVAGE-Haute-Savoie a en charge le déploiement d'environ 47 % des réseaux FTTH de la phase 2, selon un planning engageant.

COVAGE-Haute-Savoie est donc actuellement en phase de lancement de ses déploiements PHASE 2.

Pour sa part, le SYANE reste maître d'ouvrage des déploiements FTTH phase 2 qui ne sont pas du ressort de COVAGE HAUTE-SAVOIE (environ 53 % de la phase 2).

Ces déploiements seront réalisés via des marchés de travaux (existants ou à mettre en place).

Pour la phase 1, toutes les poches FTTH ont été lancées par le SYANE et sont en étude et/ou déploiement.

Pour les poches FTTH Phase 2 dont le déploiement est délégué à COVAGE-Haute-Savoie, l'ordre de lancement des poches, imposé au délégataire, a été établi selon les principes suivants :

- Lancement, en priorité, des poches FTTH les moins bien desservies en ADSL (critère « faible débit » selon estimation des débits ADSL à horizon 2020), et des poches les plus denses (critère « haute-densité », calculé en linéaire de réseau moyen par abonné),
- Objectif d'un équilibre annuel entre les nombres de prises lancées aux titres des critères « faible débit » et « haute-densité »,
- Le cas échéant, adaptation du classement ainsi établi, afin d'une part, de veiller à ce que les volumes annuels ne soient pas majoritairement situés en zones de montagne (aléas importants sur les plannings du fait des contraintes saisonnières), et d'autre part, afin d'éviter le lancement de zones seules particulièrement isolées (efficience de la construction).

Ces principes d'établissement du planning de déploiement des prises déléguées à COVAGE-Haute-Savoie avaient été présentés lors du Comité syndical du 2 juillet 2019, préalablement à la mise en délibération de l'avenant N°5.

Le SYANE met actuellement en place son organisation de déploiement pour les réseaux FTTH phase 2 pour lesquels il reste maître d'ouvrage et dont la durée de déploiement est estimée à environ 5 ans.

Pour la mise en place des procédures de marchés public, les services du Syndicat doivent donc prendre en considération certains principes d'ordonnement des poches FTTH.

De façon similaire aux poches FTTH déléguées à COVAGE, les poches FTTH phase 2 du SYANE présentent aussi de très fortes disparités en débits ADSL et en densités.

Pour les poches SYANE, les mêmes principes d'ordonnement déjà utilisés pour le planning des poches FTTH déléguées sembleraient donc tout à fait adaptés.

Il est donc proposé d'utiliser ces mêmes principes et critères de priorisation pour guider le déploiement des poches FTTH phase 2 en maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver l'utilisation des principes d'ordonnement rappelés ci-dessus pour les déploiement FTTH phase 2 en maîtrise d'ouvrage SYANE.

**Adopté à l'unanimité.**

## **11. CONTENTIEUX RELATIF A L'OPERATION DE TRAVAUX « CONTAMINE-SUR-ARVE - ROUTE DE TROLAZ » - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT DU SYANE A ESTER EN JUSTICE.**

### **Exposé du Président,**

Par délibération en date du 19 mai 2014, le Comité syndical a approuvé la délégation d'attribution au Président relative aux actions en justice ou de défense du Syndicat dans les actions intentées contre lui pour :

- ✓ les contentieux relatifs aux actes administratifs et aux contrats administratifs et notamment aux marchés publics et aux délégations de service public ;
- ✓ la mise en cause des règlements d'intervention du Syndicat ainsi que la participation des tiers au financement des réseaux ;
- ✓ la gestion du Syndicat et de son personnel ;
- ✓ les actions en responsabilité engagées contre le Syndicat et son personnel.

Dans le cadre d'une opération de travaux réalisée sur la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE - Route de Trolaz, la responsabilité civile du SYANE est actuellement engagée par un tiers, ayant déposé une requête en indemnisation et en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

A ce titre, le SYANE est représenté par Maître Eric LE GULLUDEC, avocat désigné par GROUPAMA, assureur du SYANE au titre de la responsabilité civile.

Il y a lieu d'autoriser Maître Eric LE GULLUDEC, sis 32, Cours Jean Jaurès, 38000 GRENOBLE, à représenter et assister le SYANE dans ce dossier, pour l'ensemble des procédures requises, éventuelles négociations et transactions.

Le Comité syndical :

- autorise Maître Eric LE GULLUDEC à représenter et assister le Syndicat dans le dossier de CONTAMINE-SUR-ARVE - Route de Trolaz, pour l'ensemble des procédures requises, éventuelles négociations et transactions.

**Adopté à l'unanimité.**

## **12. RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SYANE.**

Le Président présente le « Rapport d'activité 2018 du SYANE » aux membres du Comité.

Ce document détaille l'organisation du Syndicat, la synthèse des actions et réalisations de l'année 2018, ainsi que le recueil des actes administratifs.

Après avis du Comité, le rapport sera adressé à toutes les collectivités adhérentes au Syndicat, ainsi qu'à tous ses partenaires.

**La présentation est jointe au présent compte-rendu.**

**Les membres du Comité donnent un avis favorable au rapport d'activité 2018.**

## **13. SEM SYAN'ENR - INFORMATION DU COMITE - BILAN DE L'ANNEE 2018 ET PROSPECTIVES.**

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants, et L.5721-1,
- ✓ Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte SYAN'EnR,

Suite à ses orientations stratégiques en faveur de la transition énergétique validées en décembre 2015, le SYANE, avec ses partenaires ESSProd, RETProd et SIPEnR, a créé, le 17 octobre 2017, la société d'économie mixte Syan'EnR.

Avec cette nouvelle structure, le SYANE et ses partenaires ont ainsi doté la Haute-Savoie et les collectivités d'un outil opérationnel pour répondre à leurs objectifs de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Ainsi, SYAN'EnR a la volonté de développer, financer, construire et exploiter des installations ambitieuses et performantes en Haute-Savoie, valorisant des ressources durables telles que l'hydroélectricité, le photovoltaïque, la méthanisation, etc.

Le Bilan d'activités 2018, les comptes de l'année 2018, les projets d'énergies renouvelables en cours ainsi que les prospectives, validés par le conseil d'administration de SYAN'EnR en juin 2019, sont présentés au Comité du SYANE.

**La présentation est jointe au présent compte-rendu.**

**Les membres du Comité prennent acte de cette information.**

#### **14. PROJET DE REFORME DES STATUTS DU SYANE - POINT D'INFORMATION ET D'ECHANGES EN VUE D'UNE EVOLUTION DES REGLES DE COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL (RENOUVELLEMENT DE 2020), DE REPRESENTATION DES MEMBRES AU SEIN DE SES INSTANCES, ET DE DIVERSES ACTUALISATIONS.**

Créé en 1950, le SYANE a révisé ses statuts à sept reprises (1985, 2003, 2007, 2009, 2013, 2015, 2017) en lien avec le développement de ses activités dans l'exercice de ses compétences, pour répondre à l'évolution législative ou encore à celle de son périmètre.

La dernière révision des statuts du Syndicat lui a notamment permis d'exercer la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38-I du C.G.C.T., en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid et de permettre l'adhésion des EPCI-FP au Syndicat.

Elle a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 27 février 2018.

Dans la perspective du prochain renouvellement des Conseils municipaux qui vont conduire au renouvellement des instances du SYANE, il est proposé un projet de réforme statutaire en vue d'une évolution des modalités de composition du Comité et du Bureau syndical et d'élection de ses membres.

L'objectif est de préserver une représentation et un fonctionnement équilibrés des instances du Syndicat, tout en tenant compte de l'adhésion attendue des EPCI-FP (intercommunalités) et de l'augmentation de la population en Haute-Savoie.

En outre, compte tenu de mises à jour législatives et réglementaires, et pour répondre aux attentes et demandes des adhérents du SYANE et à l'évolution de certaines missions, il apparaît nécessaire d'apporter des précisions et compléments à certaines compétences optionnelles du Syndicat (Eclairage public et IRVE).

Il est donc proposé de présenter aux membres du Comité les principes d'un projet de réforme des statuts du Syndicat qui aura principalement pour objectif :

- de mettre à jour la composition et les modalités d'élection des membres du Comité,
- de mettre à jour la composition et les modalités d'élection des membres du Bureau,
- de mettre à jour les modalités d'élection du Président,

En outre, cette réforme statutaire permettra :

- d'actualiser la rédaction de la compétence optionnelle relative aux « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » mentionnée à l'article L.2224-37 du C.G.C.T. dont les dispositions ont été complétées par la loi n°2017-1839 du 30 décembre 2017 afin de permettre aux collectivités de créer ou d'entretenir des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène,
- de préciser les modalités d'exercice de la compétence optionnelle relative à l'éclairage public pour le compte des EPCI-FP,

- de mettre à jour la liste des communes adhérentes figurant en annexe 1, compte tenu des fusions de communes intervenues en application des lois n°2010 1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et n°20158 292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle,
- de mettre à jour l'adresse du siège du Syndicat.

Les membres du Comité sont invités à prendre connaissance et à débattre autour du projet de réforme statutaire qui devrait être proposé à son approbation d'ici la fin de l'année 2019.

Le document présenté est joint au présent compte-rendu.

**Les membres du Comité prennent acte de cette information.**

## 15. QUESTIONS DIVERSES.

- **Locaux SYANE – 27 rue de la Paix**

Suite à l'Assemblée Générale de la copropriété qui a émis un avis défavorable aux travaux d'aménagement envisagés, et après relance par le Syndicat, la Poste a finalement décliné son offre d'achat.

Le Syndicat va donc relancer les agences immobilières en vue de la vente (ou location) de ses locaux de la rue de la Paix à Annecy.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 11h30.

La Secrétaire de Séance,

  
A.F. FRANCESCHI



Le Président,

  
J.P. AMOUDRY